



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : A-INT-695

Déposé le : 28.03.2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Desserte de l'hôpital Riviera Chablais et prolongement de la ligne VMCV 201

Texte déposé

L'hôpital Riviera Chablais ouvrira ses portes au printemps 2019. Ce site hospitalier sera au service des populations de la Riviera et des Chablais valaisan et vaudois.

Construit sur le territoire de la commune de Rennaz, cet hôpital sera accessible par les transports publics. On s'attend à un flux de 150 à 600 personnes par tranche horaire allant à ou revenant de l'hôpital. L'objectif est d'assurer 30% de la desserte par les transports publics.

Après études conduites par la DGMR et en concertation avec les communes concernées, une desserte de l'hôpital par le réaménagement des lignes du bus dans cette région a été choisie.

En particulier, il est prévu le prolongement jusqu'à l'hôpital de la ligne de trolleybus VMCV 201 Vevey-Villeneuve. Ce prolongement implique le réaménagement de l'interface Villeneuve Gare, l'installation de lignes électriques de contact dans la rue des Remparts à Villeneuve, un nouveau pont pour franchir l'Eau Froide à Villeneuve-Noville et divers aménagements routiers le long de la RC780 entre Villeneuve et l'hôpital.

Le 16 février passé, plus de 250 personnes ont assisté à une séance d'information organisée à Villeneuve par la DGMR, les VMCV et la Municipalité de Villeneuve à ce sujet.

Lors de cette séance et ensuite par des courriers de lecteurs dans la presse, plusieurs habitants de la région se sont montrés préoccupés, voire opposés, aux choix faits par les ingénieurs chargés du projet. Notamment, l'installation de lignes électriques aériennes de contact, le type de véhicules utilisés et le choix du parcours sont remis en question.

Le Conseil communal de Villeneuve s'est saisi du problème et a adopté, lors de sa séance du 16 mars, une résolution invitant la Municipalité de Villeneuve à demander aux mandataires d'étudier toute autre alternative technique permettant d'éviter l'installation de lignes aériennes de contact sur le

territoire communal. Cette résolution précisait toutefois que la ligne de bus entre Villeneuve et Rennaz devait être opérationnelle au moment de l'ouverture du site hospitalier.

Par ailleurs, le Grand Conseil a accepté récemment un EMPD accordant aux VMCV SA une garantie d'emprunt pour le renouvellement partiel de leur flotte de véhicules en particulier l'achat de 16 trolleybus, les 8 bus articulés thermiques étant réservés aux trajets pentus.

Vu les circonstances, on peut craindre que les remises en question du projet débouchent sur des retards importants pour la mise en œuvre du prolongement de la ligne VMCV 201, ce qui serait préjudiciable à la population de la Riviera qui devra se rendre à l'hôpital et qui est en contradiction avec l'objectif de désengorgement routier annoncé par la DGMR.

Au vu de ce qui précède, les députés soussignés se permettent de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le projet prolongeant la ligne de trolleybus VMCV 201 de Villeneuve à l'hôpital et passant par la rue des Remparts à Villeneuve peut-il encore être significativement modifié dans son tracé ou dans la technologie des bus qui circuleront ?
2. Les nouvelles technologies permettraient une plus grande souplesse dans le tracé, donc une adaptation à l'évolution démographique et urbanistique locale, ont-elles été suffisamment étudiées ?
3. Quel est le plan B en cas de procédures de recours prolongées ?
4. La desserte de l'hôpital Riviera Chablais par des transports publics sera-t-elle assurée dès 2019 à l'ouverture du site ?

D'avance, ils remercient le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Jungclaus Delarze Susanne

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Nicolet Jean-Marc

Signature :



Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch